



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 10 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés : Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

Absents : Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

Pouvoirs donnés à : Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SUR LE SECTEUR DES GARENNES A MANTES-LA-JOLIE - LOT N°5 : ELECTRICITE- COURANT FORT- COURANT FAIBLE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2024-07-10-31)

La Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique active de développement et de renouvellement de l'offre d'équipements et de services à destination des enfants et en soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité créer un nouvel Accueil Collectif de Mineurs (structure péri et extra-scolaire) sur le secteur des Garennes, permettant ainsi de libérer de l'espace et du temps d'animation au Centre de Vie Sociale (CVS) des Garennes qui accueille aujourd'hui les enfants de 6 à 11 ans. Ce projet de construction vise également à améliorer durablement la qualité d'accueil, de créer de nouvelles places (48 places de niveau maternel en complément des 80 places de niveau élémentaire) et de diversifier les activités proposées aux enfants. Il conduira également à un redéploiement d'animations au sein du CVS des Garennes à destination des familles.

En effet, l'accueil et la cohabitation de la structure de loisirs de proximité au sein du Centre de Vie Sociale des Garennes deviennent très problématiques. Les enfants de 6 à 11 ans y sont reçus les mercredis en période scolaire et la semaine (du lundi au vendredi) pendant les vacances scolaires, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00. Ces plages horaires, couplées à l'occupation d'un grand nombre de salles (jusqu'à 3 salles sur la période estivale) restreignent le planning d'activités proposées au public privilégié du CVS, à savoir les familles.

Les services municipaux ont ainsi engagé, au cours de l'année 2020, la réflexion d'un projet de construction durable d'un Accueil Collectif de Mineurs en prenant en considération les besoins des services concernés dans le programme de construction (espace extérieur et salles adaptées aux différentes activités proposées aux enfants : sportives, manuelles, culturelles) faisant défaut aujourd'hui au sein du CVS.

Ce projet sera édifié sur un terrain communal situé à l'intersection de l'avenue Albert Camus, des rues des Garennes et Jacques Cartier. Ce terrain a été choisi en raison de sa disponibilité foncière, de sa superficie, de son accessibilité et de sa localisation (dans le même rayon géographique que le CVS des Garennes).

Constitué d'un bâtiment de plain-pied d'une superficie de 653 m², ce nouvel Accueil Collectif de Mineurs sera composé de quatre (4) salles d'activités pour les élémentaires faisant chacune 50 m², d'une (1) salle polyvalente de 75 m² et de deux (2) salles d'activités pour les maternelles de 43 m² avec deux (2) petits dortoirs de 10 m², un espace extérieur leur est également dédié d'une surface de 385 m².

La Ville de Mantes-la-Jolie a obtenu plusieurs subventions en investissement pour ce projet de construction sur le secteur des Garennes :

- Subvention de l'Etat (Préfecture des Yvelines) au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2021) pour un montant de 830 050 € ;
- Subvention de l'Etat (Préfecture de Région) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022) à hauteur de 420 775 € ;
- Subvention de la CAF des Yvelines au titre de l'aide à l'investissement d'un montant de 37 600 €.

Ces subventions ont été attribuées en fonction du coût d'opération prévisionnel qui avait été estimé à 2 123 500 € HT.

En vue de la réalisation de cette opération, la consultation a donné lieu à sept marchés de travaux.

Elle est décomposée en 7 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Clos couvert
- Lot n°3 : Menuiserie intérieure - Plâtrerie - Faux Plafond
- Lot n°4 : Peinture- Sol- Signalétique
- Lot n°5 : Electricité- Courant fort- Courant faible
- Lot n°6 : Ventilation- Chauffage - Plomberie
- Lot n°7 : Espace vert Aménagement Paysage

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les marchés courent à compter de leur date de notification et s'achèveront à l'issue de la réalisation complète des prestations de l'opération (période de garantie de parfait achèvement comprise).

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Les lots 1 à 4 et les lots 6 et 7 ont été attribués lors de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2024.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission de la Commande Publique, réunie le 1^{er} juillet 2024, sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a donné un avis favorable pour l'attribution :

- du marché n°24S0012005 Construction d'un accueil de mineurs à Mantes-la-Jolie – Relance - Lot 5 Electricité- Courant fort- Courant faible à la société TEAM RESEAUX pour un montant forfaitaire de base de 96 623,66 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'un montant de 11 804,87 euros HT.

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir attribuer ce marché public et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DELV-2024-05-05-12, du 29 avril 2024, portant construction d'un accueil collectif de mineurs sur le secteur des Garennes à Mantes-la-Jolie,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission de la Commande Publique du 1^{er} juillet 2024,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser un nouvel Accueil Collectif de Mineurs (structure péri et extra-scolaire) sur le secteur des Garennes,

Considérant que cette structure permettra d'améliorer durablement la qualité d'accueil, de créer de nouvelles places et de diversifier les activités proposées aux enfants,

Considérant que cette structure conduira également à un redéploiement d'animations au sein du CVS des Garennes à destination des familles,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire à ce besoin,

Considérant la consultation lancée le 22 février 2024, en application des dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0012005 Construction d'un accueil de mineurs à Mantes-la-Jolie - Relance - Lot 5 Electricité- Courant fort- Courant faible avec la société TEAM RESEAUX pour un montant forfaitaire de base de 96 623,66 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'un montant de 11 804,87 euros HT ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce marché, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le

Le Maire

Raphaël COGNET

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071031-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982